



PROJET DE PARC EOLIEN D'ORESMAUX - ESSERTAUX
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Mémoire en réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale
en date du 24 mai 2017

6 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON

(6 demandes de permis de construire)

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE D'ORESMAUX (80160) - COMMUNE D'ESSERTAUX (80160)

ENERTRAG Plateau Picard IV SAS
CAP CERGY -Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cédex
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
EFrance@enertrag.com
www.enertrag.fr



**Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2017
Parc éolien d'Oresmaux-ESSERTAUX (80)**

N° dossier : 15090023

Equipe de travail	
Agents d'AIRELE	Domaines de compétences
Nicolas VALET	Responsable du Département Biodiversité Ingénieur écologue – Avifaune et chiroptères
Thomas BUSSCHAERT	Chef de projet - Ingénieur écologue – Flore, habitats, avifaune et Chiroptères

airele nord

ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11
Contact.nord@airele.com

airele ouest

Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader – Bât 1
27930 Le Viel Evreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13
Contact.ouest@airele.com



airele est

6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26.64.05.01
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com

airele sud

rue de la claustre
84390 Sault-en-Provence
Tél : 04 90 64 04 65
Contact.sud@airele.com



www.airele.com

SARL au capital de 100 000 € - N° siret 393 677 240 00045 - 393 677 240 RCS Douai - APE 7112B

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
1. COMPLEMENT DE L'ETUDE DES CHAUVES-SOURIS	9
1.1. Mesures d'évitement.....	9
1.2. Mesures de réduction	9
1.3. Mesures d'accompagnement.....	11
2. COMPLEMENT SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	13
2.1. Description des zones NATURA 2000 concernées	14
2.1.1. ZSC FR2200362 - Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle à 10,4 km .	14
2.1.2. ZPS FR2212007 - Etang et marais du bassin de la Somme à 10,9 km	14
2.1.3. ZSC FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre à 12,1 km	15
2.1.4. ZSC FR2200356 - Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbies à 13,5 km	15
2.1.5. ZSC FR2200369 - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) à 15 km	16
2.1.6. ZSC FR2200355 basse vallée de la Somme de Pont-Rémy a Breilly à 18,9 Km	17
2.2. Habitats et espèces à retenir dans l'évaluation	19
2.2.1. Habitats d'intérêt communautaire	19
2.2.2. Espèces d'intérêt communautaire	20
2.3. Conclusion de l'évaluation.....	21
3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	23

TABLE DES CARTES

Carte 1 - Distances des éoliennes aux boisements et aux haies	10
Carte 2 - Localisation des renforcements de haies	11
Carte 3 - Implantation au regard du réseau Natura 2000	18

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1. Détermination des habitats d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	19
Tableau 2. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	20
Tableau 3. Détermination des oiseaux d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation.....	21

PREAMBULE

La Société ENERTRAG AG Etablissement France a développé de 2002 à 2007 un parc éolien sur la commune d'Oresmaux (département de la Somme), mis en service en 2008.

ENERTRAG AG Etablissement France envisage une extension de ce parc éolien sur les communes d'Oresmaux (5 aérogénérateurs supplémentaires) et d'Essertaux (1 aérogénérateur). Ces six nouvelles machines auront une hauteur de mâts de 95 m et de 140 en bout de pôle. ENERTRAG Plateau Picard IV SAS a donc déposé six demandes de permis de construire les 04 et 05 décembre 2013 :

- Dépôt de cinq demandes de permis de construire pour cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune d'Oresmaux (04 décembre 2013) :
 - PC 080 611 13 A0042
 - PC 080 611 13 A0043
 - PC 080 611 13 A0044
 - PC 080 611 13 A0045
 - PC 080 611 13 A0046
- Dépôt d'une demande de permis de construire pour une éolienne sur la commune d'Essertaux (05 décembre 2013) :
 - PC 080 285 13 A0003

Par ailleurs, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 05 décembre 2013 à la Préfecture. Elle a été jugée irrecevable par rapport du 21 février 2014. Deux réunions de cadrage ont eu lieu à la subdivision 2 de l'unité territoriale de la Somme les 24 mars et 10 juillet 2014. ENERTRAG Plateau Picard IV SAS a déposé un premier mémoire en réponse le 17 mars 2015 afin d'apporter des compléments d'informations sur différents points, notamment l'étude écologique, la faisabilité technique et financière, le choix de la machine et la mise à jour de l'analyse paysagère.

Les services de l'état ont jugé le nouveau dossier irrecevable. En effet dans une lettre datée du 01 juillet 2015, il est indiqué que les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaire, les caractéristiques de vos installations. Des compléments d'informations sur les droits fonciers ainsi que sur l'étude de dangers ont été apportés. Concernant l'étude écologique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Picardie demande d'apporter des précisions concernant les espèces non patrimoniales sensibles à l'éolien, les espèces patrimoniales non emblématiques et d'apporter des éléments quant à la possible présence d'œdicnèmes criards sur le site d'étude. Par ailleurs, des compléments ont été apportés au sujet des chiroptères.

Le 22 septembre 2015, une réunion dans les locaux de l'Unité Territoriale de la DREAL Picardie à Glisy a permis de présenter et de préciser certains éléments de réponse apporter le mémoire en réponse aux remarques émises le 01 juillet 2015 par la DREAL Picardie. Un second mémoire en réponse a été déposé à l'administration le 20 juin 2016.

Dans une lettre en date du 30 mars 2017, le service des installations classées pour la protection de l'environnement précise que le dossier, complété des deux mémoires en réponses, est désormais, au regard des dispositions édictées aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement, complet sur la forme et peut être jugé suffisamment circonstancié pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaires, les principales caractéristiques des installations concernées.

Toutefois bien que les compléments apportés aient permis de lever la plupart des remarques, certains éléments sont à compléter et seront à fournir avant la fin de l'enquête publique. Aussi, le volet « étude du milieu naturel (état initial) du dossier est complet et permet d'appréhender les impacts du site sur le milieu naturel. Il est cependant recommandé au pétitionnaire :

- De compléter l'étude des chauves-souris conformément au « diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM – version 2.1 (février 2016) » ou de

proposer des mesures de prévention telles que des bridages dans l'attente d'un résultat des écoutes en altitude. En cas de proposition de bridages, les conditions optimales à retenir sont :

- Pour des vents inférieurs à 6m/s
- Pour des températures supérieures à 7°C
- Durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil
- En l'absence de précipitations.
- De compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 :
 - Une analyse sur une aire d'étude de 20 km
- De compléter les mesures en faveur des chauves-souris, afin de ne pas aggraver l'attente déjà constatée sur ces espèces.
- D'effectuer une analyse des aires d'évolution des espèces ayant justifié les sites NATURA 2000 présents dans cette aire d'étude.
- De proposer un suivi du projet.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2017 analyse le dossier déposé le 11 décembre 2013 par la société ENERTRAG Plateau Picard IV SAS à la Préfecture de la Somme, complété le 10 avril 2015 et le 26 juin 2016. Cet avis confirme le caractère complet de l'étude d'impact mais rappelle les deux points évoqués précédemment. Il est par ailleurs recommandé de compléter les mesures en faveur des chauves-souris, afin de ne pas aggraver l'atteinte déjà constatée sur ces espèces.

Ce troisième mémoire en réponse a pour objectif d'apporter les éléments nécessaires permettant de répondre aux recommandations listées par l'administration dans son avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2017. Cet avis est joint à la suite de ce préambule.



Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

N°S3IC : 51-8055

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ENERTRAG Plateau picard IV – Parc Éolien d'Oresmaux-Essertaux
Commune	ORESMAUX , ESSERTAUX
Objet	Demande d'autorisation ICPE d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison
Référence	Dossier déposé le 11 décembre 2013 par la Société Enertrag plateau Picard IV SAS à la Préfecture de la Somme, complété le 10 avril 2015 et le 26 juin 2016

Le projet concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Oresmaux et Essertaux, dans le département de la Somme. Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, dans la mesure où il relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

I. Contexte du projet

Le projet éolien d'Oresmaux-Essertaux se situe en région des Hauts de France, dans le département de la Somme, à environ 15 km au sud du centre d'Amiens, entre l'autoroute A16 à l'ouest et la RD1001 à l'est.

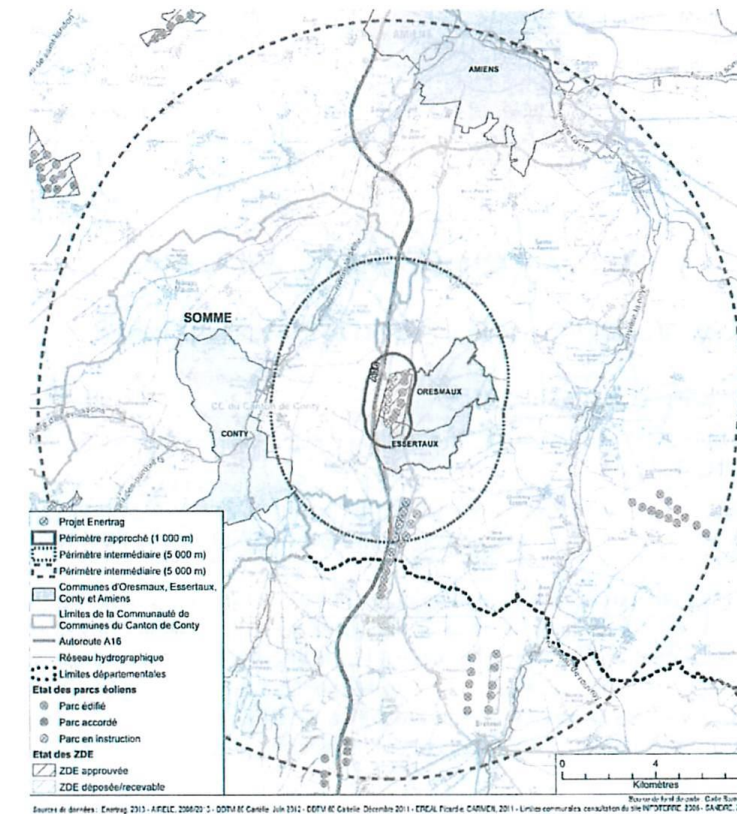
Les éoliennes envisagées dans le projet de la société Enertrag plateau Picard IV SAS sont d'une puissance unitaire de 2MW. Elles ont une hauteur totale de 140 mètres avec un rotor de 90 mètres de diamètre et un mât de 95 mètres. Le présent projet dispose d'une puissance totale de 12MW à raccorder. Le projet étendra le parc existant de 6 à 12 éoliennes soit une puissance maximale totale du parc à l'issue de cette extension 24 MW.

L'emprise au sol nécessaire à la réalisation du projet représente une surface d'environ 31 686 m² (6X5 281m²) soit 3,2 hectares environ.

L'étude indique que les éoliennes sont implantées à plus de 500 m des premières habitations isolées du territoire.

Le projet éolien d'Oresmaux-Essertaux prolonge un parc existant de 6 éoliennes, situées sur le territoire communal d'Oresmaux.

Le projet est situé dans un contexte éolien relativement peu marqué. A l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire (5 km), un parc éolien de 6 machines est en exploitation (parc Oresmaux1) et un parc éolien autorisé à la date de dépôt du projet est désormais construit.



II. Analyse de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude et sur la prise en compte de l'environnement

II.1 Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée est complète et comprend les informations requises conformément à l'article L 122-3 du code de l'environnement.

II.2 Analyse des effets cumulés avec les autres projets

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie. L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 15 kilomètres autour du projet.

II.3 Résumé non technique

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

II. 4 Justification du projet

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

L'étude explique s'être basée sur des analyses antérieures :

- le dossier de demande de zone de développement de l'éolien (ZDE) porté par les élus de la Communauté de communes de Conty, où le secteur C2 a été prévu pour permettre une extension possible du parc existant d'Oresmaux, dès lors que le projet d'extension est géré en bonne cohérence avec la première ligne existante ;
- le schéma départemental éolien de la Somme, qui soulignait que le parc éolien d'Oresmaux, campé sur un plateau se démarque bien de la vallée de la Selle, en accompagnant la ligne de force de celle-ci, et s'inscrit dans des lignes de forces pertinentes à l'échelle du grand paysage (lignes naturelles et/ou anthropiques) et dans le respect des rapports d'échelles significatifs (échelle verticale et horizontale).

Elle précise avoir pris en considération les contraintes attenantes au projet, à savoir la présence :

- de la RD 1001 à l'est ;
- d'une ligne de 6 éoliennes le long de la RD 1001 ;
- de l'autoroute A16 à l'ouest ;
- d'une ligne électrique haute tension le long de l'autoroute A16.

II. 5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences

II.5.1. Biodiversité

► Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'aire d'étude du projet est concernée par les enjeux environnementaux suivants :

- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Larris de la vallée Méquignon à Essertaux » située à environ 100 m du projet. Cette ZNIEFF correspond au versant pendu de la vallée sèche de Méquignon. Il s'agit d'un coteau relativement boisé présentant des pelouses calcicoles rares et menacées en Picardie et inscrites à la directive « Habitats ».
On distingue également 3 autres ZNIEFF de type 1 dans un périmètre intermédiaire : il s'agit du « Bois de Berny, des Lozières, des Varinois et du Domont » à environ 2 km, du « Réseau de coteaux crayeux de Vers-sur-Celle à Saint-Saulfieu » à environ 2,6 km et du « Larris de la Montagne des Gres et cavité souterraine à Grattepanche » à environ 3 km.
- des sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » située à environ 11 km à l'est du projet et les zones spéciales de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 10 km, « Tourbières et marais de l'Avre » à environ 12 km et « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » à environ 13 km.
- une zone d'inventaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) : elle correspond en partie à la ZPS décrite ci-dessus. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et de site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

L'enjeu écologique présent sur le secteur du projet est donc relativement marqué.

Concernant la biodiversité, les impacts attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus

importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

► Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude a été réalisée par le bureau d'études Airele. Les conditions de prospection sont décrites. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des chauves-souris, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et de proposer un suivi pour le présent parc.

► Flore :

Concernant la flore, l'emprise du projet est constitué de terres agricoles. L'étude de la flore (réalisée en 2009) indique qu'aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été relevée. Aucun impact significatif n'est attendu. Seules des mesures de précautions de chantier sont prévues.

► Oiseaux :

L'inventaire des oiseaux de 2007-2008, réalisé sur un cycle biologique complet, a été actualisé avec les compléments d'inventaires de 2014 (3 sorties en mai) et de 2015 (6 sorties en septembre, octobre, novembre).

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 77 espèces dont 14 patrimoniales et 6 de la directive « Oiseaux » dans l'aire d'étude : **Busard des roseaux**, **Busard Saint Martin**, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard et Pluvier doré. L'étude précise que lors des relevés de 2015, seul un groupe de 70 Vanneaux huppés a été observé en vol. L'étude en conclut que le site du projet n'est ni sur une halte migratoire ni sur un axe de migration, et n'a aucune des trois espèces de busards n'a été observée en nidification sur le site d'implantation. A noter que des Alouettes des champs ont été observées sur le site et qu'un couloir de migration a été observé au sud de la commune d'Oresmaux rejoignant la vallée Saint-Nicolas.

Aucun impact significatif n'est attendu en phase chantier, dans la mesure où les engins de chantier se cantonneront aux voies d'accès. Un impact limité est attendu en phase d'exploitation (risque de collision et perte de territoire). Aucune mesure complémentaire n'est proposée.

► Chauves-souris :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'analyse couvre un cycle biologique complet, entre les sorties de 2008 et celles de 2014/2015 (six nuits d'inventaires au total).

Concernant la méthodologie de réalisation des prospections, les écoutes de 2014 ont été réalisées au sol avec enregistrement automatique (SM2Bat+) sur 2 points. Aucun point d'écoute en altitude (mat de mesure) n'est mentionné.

Les données de Picardie Nature signalent la présence de gîtes potentiels à moins de 10 km, dont les plus proches à environ 2,5 km du projet (cf. page 46).

La nuit d'inventaire de 2008 n'avait mis en évidence que la Pipistrelle commune. Les relevés de 2014 ont identifié 2 espèces : Murin de Daubenton et Pipistrelle commune. Les inventaires de 2015

ont mis en évidence une 3^{ème} espèce (Oreillard gris) et les enregistrements au sol (4 nuits) ont identifié deux autres espèces (groupe Murin de Brandt/Murin à moustaches). L'activité était faible.

Pour le projet d'Oresmaux, 6 espèces de chiroptères ont été relevées dont la Pipistrelle de Nathusius, non relevée sur le site du projet. Elle est donc potentiellement présente.

En phase travaux, aucun impact n'est attendu (pas de destruction de boisements ou de haies).

En phase d'exploitation, les risques de collision attendus sont non significatifs en raison des faibles effectifs contactés. L'étude rappelle qu'elle a éloigné les machines de plus de 200 m des boisements : la plus proche (E6) est à 204 m des nouvelles plantations et à 244 m de l'ancien bois (page 65 ou 61). Un impact faible est attendu avec cette mesure d'évitement. Aucune autre mesure n'est proposée.

Il est toutefois regrettable qu'aucune écoute en altitude n'ait été réalisée à hauteur de pale. Conformément au document « Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM – Version 2.1 (février 2016) », il est recommandé de réaliser une étude basée sur les calendriers suivants :

Calendrier de mesures de l'activité au sol recommandé par la SFPEM si le suivi est également basé en parallèle sur au moins un point de suivi en continu (mars à novembre) et en hauteur (2015)		
Période	Fréquence	Modalités
15 mars au 15 mai	1 sortie tous les 20/25 jours, soit 3 sorties	Première moitié de la nuit (du coucher du soleil, pendant 4 heures)
15 mai au 31 juillet	1 sortie tous les 10/15 jours, soit 5/6 sorties	Première moitié de la nuit pour suivi via transects et points d'écoute (3 sorties) – Début et/ou fin de nuit pour la recherche de gîtes de mise-bas (2/3 sorties)
1 ^{er} août au 15 octobre	1 sortie tous les 20/25 jours, soit 4 sorties	Toute la nuit en septembre – 1 ^{ère} moitié de la nuit en octobre – Une sortie doit être consacrée à la recherche de sites d'accouplement

L'absence d'écoute en altitude ne permet pas d'exclure la présence d'autres espèces (Grand Murin par exemple), puisque que les relevés au sol ont en général une portée limitée qui ne permet pas de détecter les espèces de haut vol.

L'autorité environnementale recommande donc de compléter l'étude des chauves – souris conformément au « diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM – Version 2.1 (février 2016) » ou de proposer des mesures de prévention tels que des bridages dans l'attente d'un résultat des écoutes en altitude.

En cas de proposition de bridages, les conditions optimales à retenir sont :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitation.

► Autres faunes

L'étude indique qu'aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été observée.

► Suivi post-implantation :

Aucun suivi n'est prévu.

L'autorité environnementale recommande de proposer un suivi.

► Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'aire d'étude de 15 km comprend 4 sites Natura 2000 :

- ✗ la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » située à environ 11 km à l'est du projet ;
- ✗ les zones spéciales de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 10 km, « Tourbières et marais de l'Avre » à environ 12 km et « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » à environ 13 km.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 présente les sites concernés ainsi que les habitats et espèces qui ont justifié leur désignation. Toutefois, l'étude n'analyse pas les aires d'évolution de ces espèces pour vérifier qu'elles ne recoupent pas le site d'implantation des machines.

Elle conclut à l'absence d'incidence significative en raison de l'absence d'observation des espèces concernées et de l'absence d'habitat favorable à ces espèces. Or, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux, qui ont justifié la désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme », ont été observés dans l'aire d'étude. Par ailleurs, l'absence d'inventaire en altitude pour les chauves-souris ne permet pas d'exclure la présence d'autres espèces.

Il est à recommander de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 par :

- une analyse sur une aire d'étude de 20 km ;
- une analyse des aires d'évolution des espèces ayant justifié les sites Natura 2000 présents dans cette aire d'étude ;
- des écoutes des chauves-souris en altitude ou la proposition de mesures complémentaires telles que des bridages.

► Prise en compte de la biodiversité

Le projet s'implante entre un parc construit et une ligne électrique qui longe l'autoroute A16. De plus, la conception du projet respecte la distance de 200 mètres des boisements. Les enjeux sont donc a priori limités pour ce projet.

L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures en faveur des chauves-souris, afin de ne pas aggraver l'atteinte déjà constatée sur ces espèces.

II.5.2. Paysage et patrimoine

► Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur prend place sur le plateau sud Amiénois. Il se trouve entre la vallée de la Selle et La vallée de la Noye, dans un paysage d'échelle moyenne aux lignes de forces plus ou moins significatives et ayant une sensibilité moyenne. Il s'agit donc d'un secteur propice à l'implantation d'éoliennes, sous réserve de prendre en compte la sensibilité des vallées de la Selle et de la Noye.

► Qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie. Les photomontages sont en qualité et quantité satisfaisante. L'étude, complétée, conclut : « Le parc en exploitation Oresmaux I n'est pas visible depuis Tilloy-Lès-Conty. Depuis le château de la

commune et depuis ses abords, il n'y a aucune covisibilité possible avec le projet d'extension du parc éolien. L'impact est assurément nul.»

II.5.3. Nuisances sonores

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet vient en extension du parc existant d'Oresmaux, déjà en service et exploité par le pétitionnaire. L'éolienne la plus proche des lieux habités se trouve à environ 1 km.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

Le bureau d'études acoustiques a repris les mesures acoustiques effectuées en 2009 pour le premier parc éolien d'Oresmaux. Ce choix permet de garder les valeurs de l'état initial du site, ce qui est favorable aux riverains, mais les mesures n'ont été faites, à l'origine, que sur 24 heures ; de fait, la caractérisation acoustique du site est contestable.

De plus, l'étude acoustique, datant de 2012, évalue le risque de dépassement pour deux modèles d'éoliennes qui pourraient ne plus être disponibles ou dont les caractéristiques diffèrent avec les avancées technologiques chez les constructeurs.

Dans le cas où le modèle d'aérogénérateur retenu différerait de ceux présentés par le porteur de projet, celui-ci devra réaliser une mise à jour de la modélisation numérique réalisée par son bureau d'études acoustiques.

Une fois le parc en activité, une nouvelle campagne de mesure devra être réalisée, permettant de récaractériser l'état initial du site avec les éoliennes du premier parc à l'arrêt et de vérifier l'absence de dépassement des émergences réglementaires.

III. Étude des dangers :

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

Après description de l'installation et de son environnement, il ressort que les potentiels de dangers d'un parc éolien sont relatifs :

➤ à des causes externes :

- Présence d'ouvrages (voies de communications, réseaux) ;
- Risques naturels (vents violents, foudre, mouvements de terrains, tremblements de terres, inondations) ;

➤ à des causes internes liées au fonctionnement des machines et aux produits utilisés :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, pale, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Échauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarios d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques. Cinq catégories de scénarios sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;

➤ Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux. La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes permet de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010. Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

IV. Conclusions :

Le site projeté apparaît favorable à un développement de l'éolien et correspond à un enjeu paysager relativement limité, en densifiant un parc existant.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une analyse complète des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer. Il aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

L'autorité environnementale recommande toutefois au pétitionnaire :

- de compléter l'étude des chauves-souris conformément au « diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM – Version 2.1 (février 2016) » ou de proposer des mesures de prévention tels que des bridages dans l'attente d'un résultat des écoutes en altitude. En cas de proposition de bridages, les conditions optimales à retenir sont :
 - entre début mars et fin novembre ;
 - pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
 - pour des températures supérieures à 7°C ;
 - durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;
 - en l'absence de précipitation ;
- de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 par :
 - une analyse sur une aire d'étude de 20 km ;
 - une analyse des aires d'évolution des espèces ayant justifié les sites Natura 2000 présents dans cette aire d'étude ;
 - des écoutes des chauves-souris en altitude ou la proposition de mesures complémentaires telles que des bridages ;
- de proposer un suivi du projet.

Lille, le 24 MAI 2017

Pour le préfet
Le directeur régional adjoint

Yann Goutio

1. COMPLEMENT DE L'ETUDE DES CHAUVES-SOURIS

1.1. Mesures d'évitement

Comme le rappelle le second mémoire en réponse en page 49, le risque de collision accidentel des chauves-souris avec les pales est un fait connu (source SFEPM). Compte tenu du contexte écologique du projet d'Oresmaux et Essertaux, la probabilité reste faible au regard de la fréquentation restreinte du site.

D'une manière générale, il est recommandé un écartement des lisières boisées de 200 m selon les accords Eurobats et une hauteur d'éolienne (pale en extension) + au minimum 50 m selon la SFEPM soit pour les éoliennes du projet un écartement d'au moins 195 m. Dans le cadre du développement du projet éolien d'Oresmaux et d'Essertaux, l'application de la doctrine ERC (Eviter, Réduire et Compenser) a été mise en œuvre. Ainsi, comme l'illustre la carte 1 p.10 (carte sans les distances aux boisements disponible en page 131 de l'étude d'impact sur l'environnement), toutes les éoliennes du projet éolien d'Oresmaux et d'Essertaux seront implantées à plus de 200m de tous milieux boisés, afin d'éviter les impacts sur les chiroptères. Par ailleurs, l'éolienne E06 est située à 204 m des nouvelles plantations situées au nord de la ZNIEFF et à 244 m de l'ancien bois (frange nord de la vallée Méquignon, milieu le plus intéressant du secteur rapproché pour les chauves-souris).

Suite aux échanges avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, des inventaires complémentaires ont été menés en période de parturition et de transit automnal pour les chiroptères. Une attention particulière a été apportée à l'évaluation de la fréquentation du secteur proche de l'éolienne E06, sur la commune d'Essertaux. Effectués en 2014 et 2015, ces nouvelles prospections viennent confirmer l'analyse des impacts et mesures définies dans l'étude écologique initial, à savoir un impact faible sur les chauves-souris. La carte présentée en page 14 du second mémoire en réponse aux remarques de la DREAL du 1er juillet 2015 localise ces points d'écoute complémentaires.

Ainsi, les deux sorties nocturnes menées en 2014 en période de parturition ont révélé une activité faible à modérée au niveau du boisement de la vallée Méquignon avec une activité moyenne et maximale de 23 et de 30 contacts par heure, liée uniquement à la Pipistrelle commune. De plus, un enregistrement automatique déposé lors des deux sorties nocturnes à l'emplacement de l'éolienne E06 n'a révélé aucun contact. Lors de ces inventaires de 2014, hormis la Pipistrelle commune, une seule autre espèce, le Murin de Daubenton, a été contactée et, qui plus est, en dehors du secteur d'étude.

A l'échelle européenne, seules 9 collisions ont été répertoriées pour le Murin de Daubenton, mais aucune en France (DÜRR, T. 2015). Le risque d'impact par collision est faible pour cette espèce qui possède un vol bas. De plus, cette espèce est rarement éloignée de l'eau et est plutôt considérée comme forestière. Elle chasse avant tout des insectes au-dessus des eaux calmes, des étangs et des lacs, ou des cours d'eau non agités et fait des incursions régulières dans les milieux boisés riverains. Comme l'illustre la carte en page 131 de l'étude d'impact sur l'environnement, aucun point d'eau n'est situé dans l'aire d'étude rapprochée.

Il en est de même lors des trois sorties nocturnes réalisées en 2015 en période de transit automnal. Le boisement de la vallée Méquignon (point 5) montre une activité moyenne et maximale de 10 et de 30 contacts par heure, liée uniquement à la Pipistrelle commune.

1.2. Mesures de réduction

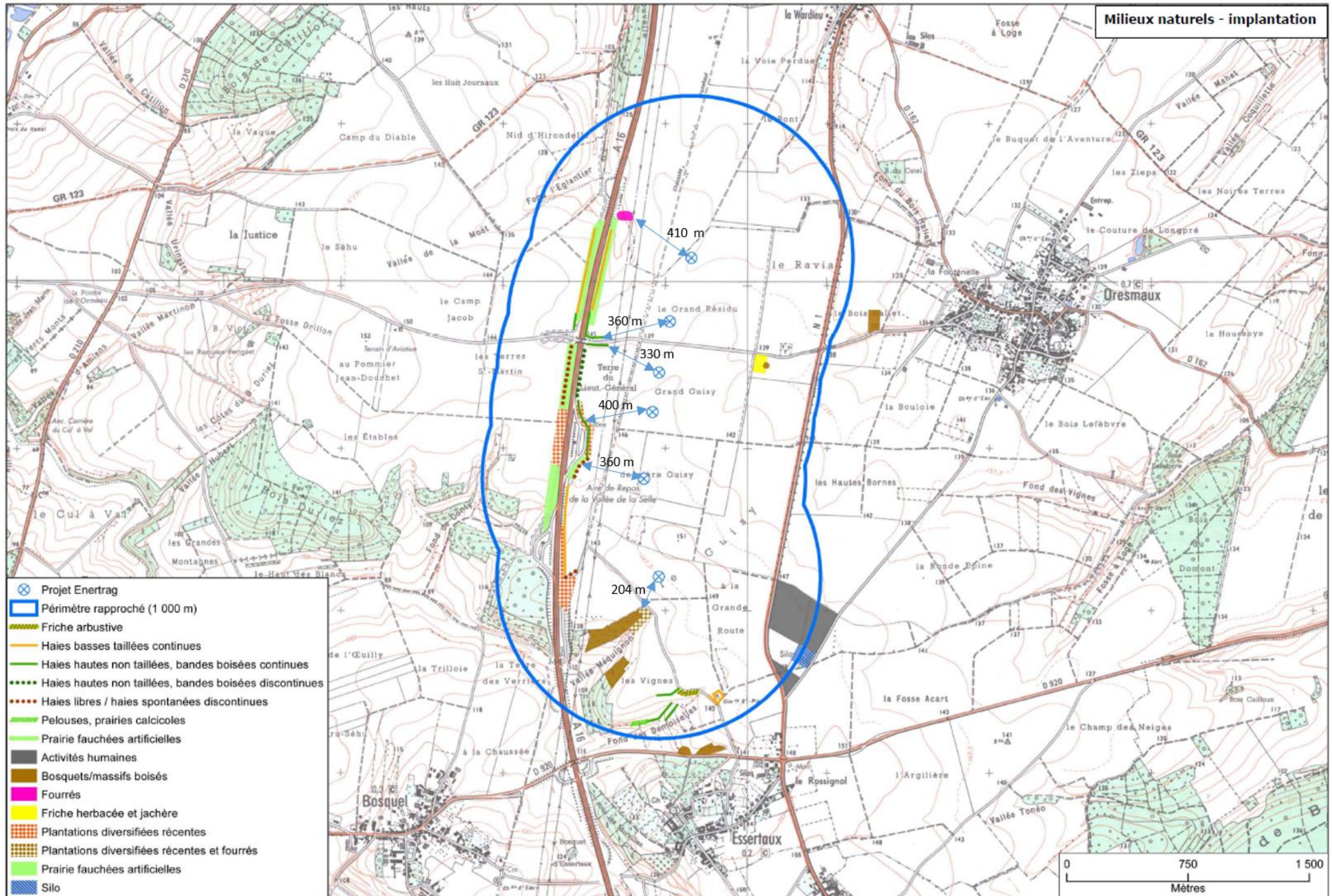
Aussi, malgré l'étude chiroptérologique complétée qui a démontré l'intérêt faible du plateau agricole pour les chauves-souris, et en absence d'inventaires des chiroptères en altitude, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France recommande de proposer des mesures de prévention telles que le bridage dans l'attente des résultats d'écoute en altitude.

Aussi, puisque les cinq éoliennes d'Oresmaux se situent à distance des premiers boisements dans un contexte fortement anthropisé peu propice aux chauves-souris (cultures intensives en openfield, lignes très haute tension, autoroute), la société Plateau Picard IV accepte que la sixième éolienne située sur la commune d'Essertaux soit bridée selon des conditions optimales, à savoir :

- pour des vents inférieurs à 6m/s
- pour des températures supérieures à 7°C
- durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil
- en l'absence de précipitations.

En parallèle, il sera mené une étude de l'activité à hauteur de nacelle sur cette machine dès la mise en service du parc éolien, et ceci sur une année complète. Le coût estimatif de cette mesure est de l'ordre de 15 000 €. Cette mesure permettra d'affiner le mode de bridage pour cette éolienne, voire de le supprimer si les études en hauteur confirment l'absence d'enjeux au niveau de cette éolienne.

Cette mesure s'inscrit dans le respect de la doctrine ERC et vise à prendre en compte en amont les mesures nécessaires afin de réduire l'impact du projet éolien d'Oresmaux et d'Essertaux sur les chiroptères. Cette proposition de bridage pour la machine la plus proche des boisements s'inscrit également en respect avec le principe de proportionnalité rappelé dans l'article R.122-5 du Code de l'environnement. En effet, celui-ci précise que le contenu de l'étude d'impact qui « doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. »



Réalisation : AIRELE - Août 2013
Projection : Lambert II étendu

Source de fond de carte : Carte IGN Série Bleue
Sources de données : Enertrag, 2009 - AIRELE, 2009

1.3. Mesures d'accompagnement

Dans l'avis de l'autorité environnementale, il est demandé au pétitionnaire de « compléter les mesures en faveur des chauves-souris, afin de ne pas aggraver l'atteinte déjà constatée sur ces espèces ».

Dans un premier temps, ENERTRAG souhaite rappeler que l'évolution des populations de chiroptères est intimement liée à l'évolution de l'environnement dont elles dépendent pour assurer leur cycle biologique. La destruction des habitats propices à ces espèces (forêts anciennes, prairies pâturées, zones humides, etc.), la disparition des gîtes (carrières, arbres creux, vieux bâtiments, etc.), ainsi que la généralisation des pratiques agricoles modernes qui conduit à la raréfaction des insectes (utilisation des intrants chimiques, uniformisation des milieux naturels et modification de l'assolement, etc.) sont autant de facteurs responsables du déclin des populations de chiroptères.

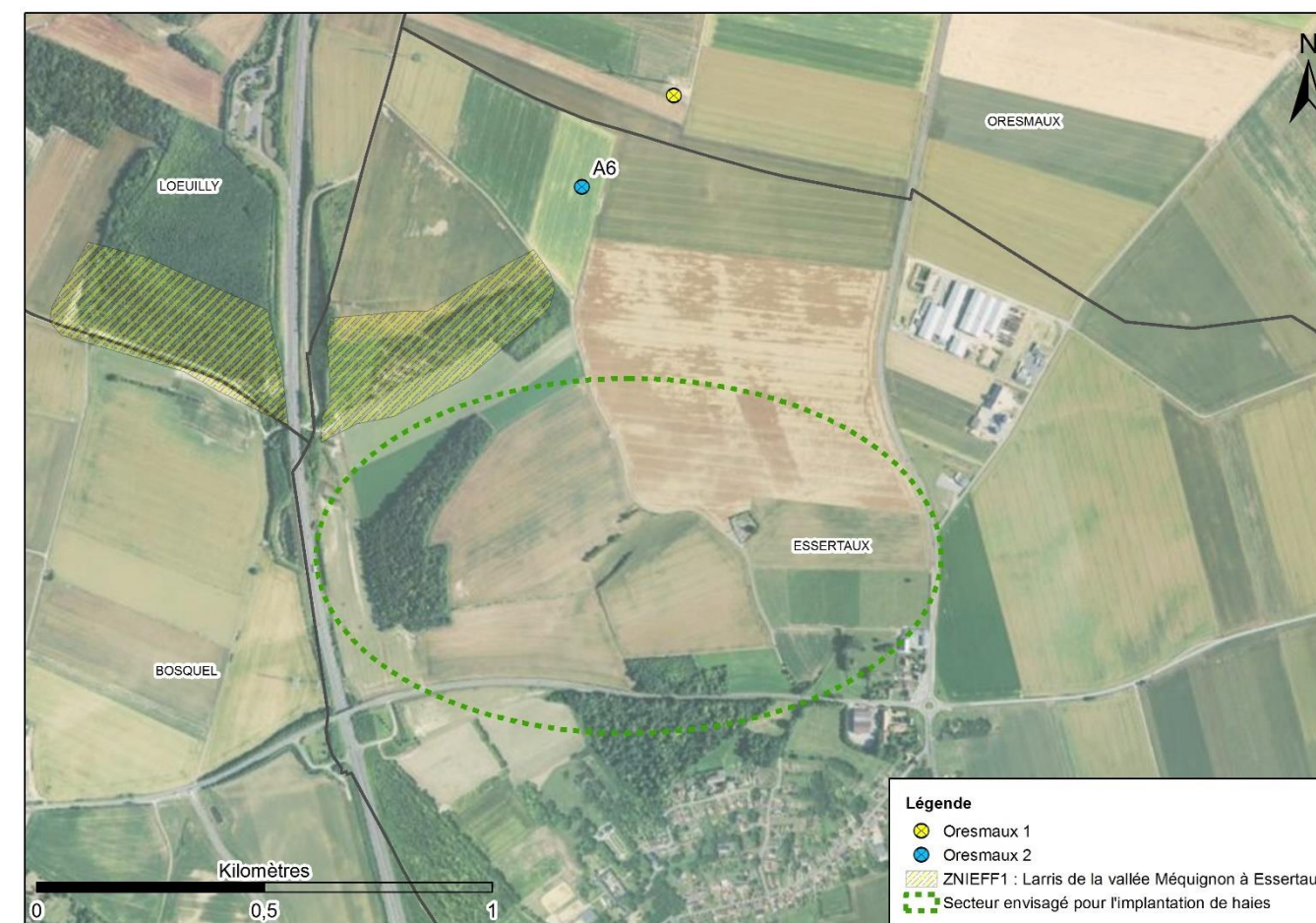
Le déploiement de l'éolien peut également être responsable de la destruction de chauves-souris lorsque la logique Eviter/Réduire/Compenser n'est pas correctement respectée. Dans le cadre du projet éolien d'Oresmaux et d'Essertaux, ENERTRAG a appliqué cette doctrine afin de concilier production d'énergie renouvelable et respect de la biodiversité. Le choix du site d'implantation, largement occupée par des cultures intensives et leurs biotopes associés, ne présente que peu d'intérêt pour les chauves-souris. L'intérêt écologique de ces milieux sous forte influence anthropique est très faible. L'implantation des éoliennes s'effectue à plus de 200m des boisements et linéaires de haies. Puisque l'éolienne 6 est la machine la plus proche d'un milieu boisé, et faisant suite à la recommandation de l'administration, un plan de bridage est proposé afin d'éviter tout impact lorsque les conditions optimales de sortie des chauves-souris sont réunies.

Dans le cadre du projet éolien, ENERTRAG propose également différentes mesures conciliant les enjeux paysagers et écologiques. Afin de filtrer les vues sur le parc aux abords de la commune d'Essertaux, des plantations de haies et d'arbres de moyen jet et de haut jet sont ainsi prévues aux entrées est et nord de la commune, à proximité de points d'eau. En parallèle, il est prévu de réhabiliter une mare à l'entrée de la commune avec création d'un talus et plantation d'une haie champêtre. Ces projets d'aménagement, à l'initiative d'ENERTRAG et validés par la municipalité, seront profitables pour les chiroptères fréquentant les abords de villages. Ainsi, tout en présentant un intérêt paysager, ces mesures permettront de diversifier l'environnement autour de ces points d'eau, au profit de la biodiversité. Ces mesures, détaillées en page 197 de l'étude d'impact sur l'environnement, bénéficient d'un budget de 26 000 €. En outre, 5 000 € de plantations de haies champêtres et 10 000 € de mesures en faveur du gibier (création de friches ou de bosquets), en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme sont prévues, permettant à terme de diversifier l'environnement local.

Afin de répondre favorablement à la recommandation de l'autorité environnementale, et en complément des mesures déjà proposées dans l'étude d'impact sur l'environnement (tableau récapitulatif 52, page 201), ENERTRAG se propose d'étudier la plantation de haies champêtres au niveau de la vallée Méquignon, secteur de l'aire rapproché le plus favorable pour les chauves-souris. A l'opposé du plateau sur lequel le parc éolien est prévu, ce secteur se caractérise en effet par un relief plus marqué, au sein duquel la végétation ligneuse est représentée par quelques bois et bosquets ainsi que quelques haies et bandes boisées, d'état de conservation variable, sur les talus essentiellement ou le long des chemins agricoles. Par ailleurs, cette vallée jouxte la ZNIEFF 1 « Larris de la Vallée Méquignon à Essertaux » présentant une mosaïque d'habitats naturels propice aux chauves-souris.

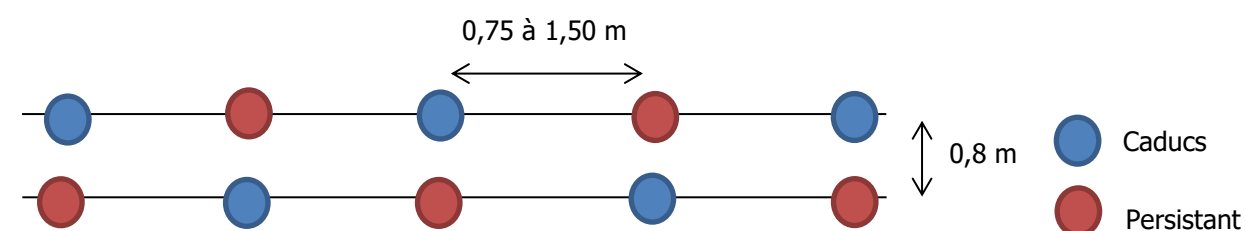
Ainsi, un budget additionnel de 10 000 € est prévu pour permettre le renforcement des haies existantes voire la création de nouveaux linéaires sur les talus, le long des chemins, en limite de parcelles agricoles ou en délimitation des prairies pâturées. Cette démarche permettra de renforcer le réseau écologique existant par l'amélioration de zone de déplacements et de chasse des chauves-souris. L'enrichissement de ce secteur au détriment du plateau agricole devrait ainsi permettre de maintenir les populations dans un environnement plus favorable, à l'écart des éoliennes implantées dans un secteur de cultures intensives.

Précisions que l'accord des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est une condition sine qua none à la réussite de ces plantations dont l'intérêt agricole est démontré.



Carte 2 - Localisation des renforcements de haies

Les haies seront organisées selon le schéma suivant :



Elles seront également constituées en majorité d'espèces à moyen développement et comporteront également quelques espèces à petit et grand développement, parmi les espèces suivantes :

	Caducs	Persistants	
Grand développement (>7m)	Saule blanc Aulne glutineux Cerisier Charme commun Hêtre commun Sorbier des oiseleurs Tilleul à petites feuilles	Chêne sessile Chêne pédonculé Bouleau verruqueux Châtaignier commun Frêne commun Prunier commun Orme champêtre	
Moyen développement (<7m)	Cornouiller sanguin Viornes obier Noisetier commun Prunier épineux Saule cendré Saule marsault Saule vannier	Erable champêtre Sureau noir Rosier des chiens Aubépine à un style Chèvrefeuille des bois Bourdaine commune	Genêt à balais Troène commun Houx commun
Petit développement (<4m)	Groseillier rouge Groseillier noir Groseillier à maquereaux	Rosiers (Ornementale) Cassissier (Ornementale)	Buis commun (Ornementale)

2. COMPLEMENT SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

La Directive européenne n°79/409 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et à pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Dans ce but, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Europe. Les ZPS sont désignées à partir de cet inventaire.

D'après la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, les ZICO font partie des zones qui n'ont pas encore de statut juridique en droit français mais qui, au terme de la jurisprudence communautaire, impliquent des obligations pour la France vis-à-vis de la « Directive Habitats » car elles « auraient dû être désignées comme ZPS ».

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » est un instrument législatif communautaire qui définit un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire. Elle prévoit la mise en place d'un réseau, appelé Natura 2000, de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) -désignées au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409-. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ».

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un Site Natura 2000. Il a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001, puis par les articles L.414-4 à L.414-7 et R.214-34 à R.214-39 du Code de l'environnement.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 précise les modalités d'application de l'étude d'incidences ainsi que son contenu.

Une étude d'incidences doit être réalisée pour tout projet susceptible d'affecter de façon notable une ZPS ou une ZSC.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet éolien sont :

- Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle (ZSC) à 10,2 km,
- Etang et marais du bassin de la Somme (ZPS) à 10,9 km,
- Tourbières et marais de l'Avre (ZSC) à 12,1 km,
- Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbies (ZSC) à 13,6 km.
- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (ZSC) à 15 km
- Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly(ZSC) à 18,9 km

Carte 3 - Implantation au regard du réseau Natura 2000 p.18

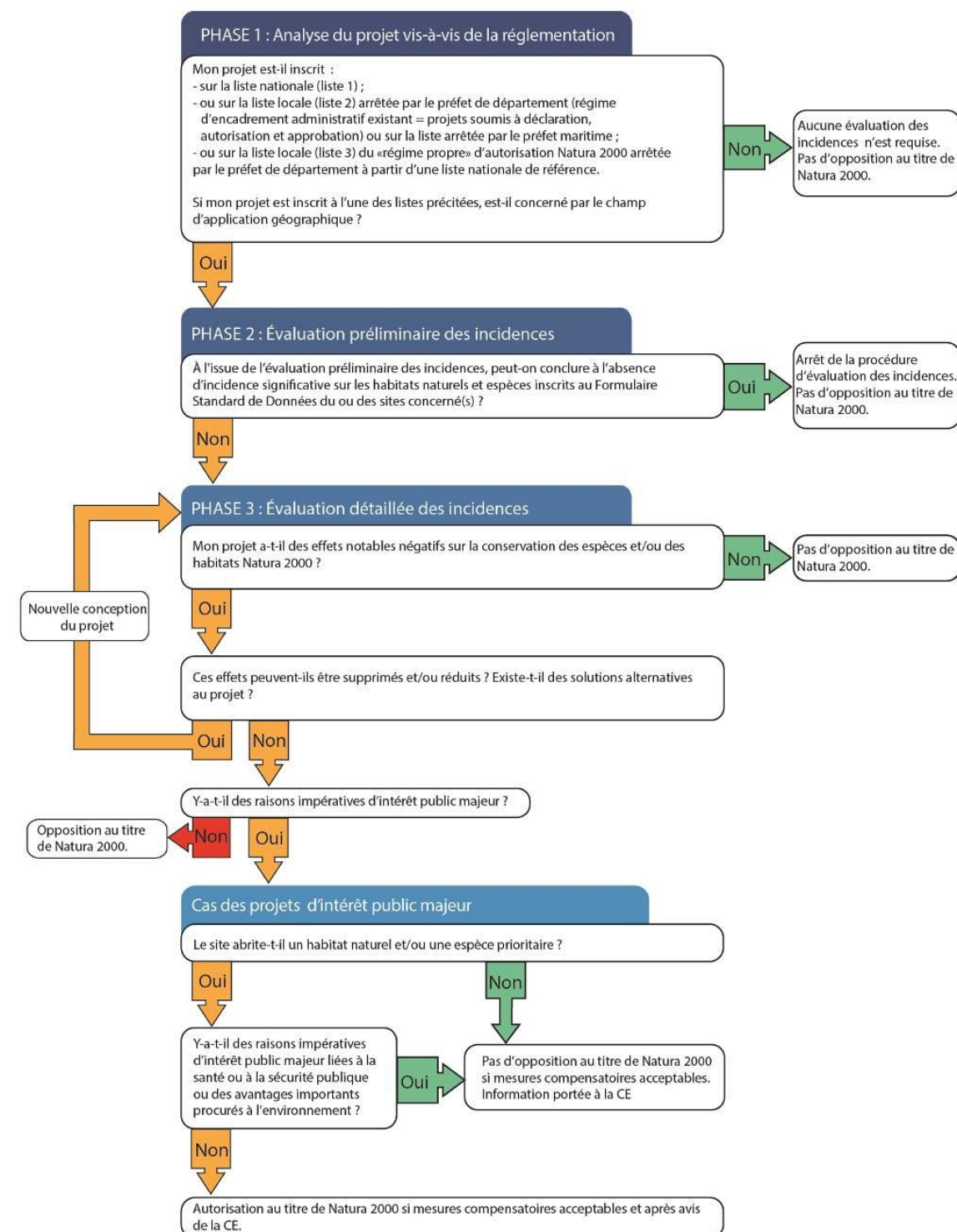


Figure 1. Cadre réglementaire Natura 2000 (Source : DREAL Picardie)

2.1. Description des zones NATURA 2000 concernées

2.1.1. ZSC FR2200362 - RESEAUX DE COTEAUX ET VALLEE DU BASSIN DE LA SELLE A 10,4 KM

DESCRIPTION

Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modelé géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en « rideaux » et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae* et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles.

L'autre thermo-continentale et plus xérique, est centrée sur l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xéroclicales enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* (type « sud-amiénois ») ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcicoles, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du *Mesobromion*, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie.

Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire

Huit habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (***en gras** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière) ont justifié la désignation de ce site et sont listés au Formulaire Standard de Données (FSD) :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

Espèces animales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive habitats)

Onze espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

Invertébrés :

- Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Mammifères :

- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Poissons :

- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

2.1.2. ZPS FR2212007 - ETANG ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME A 10,9 KM

DESCRIPTION

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

■ ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Dix espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

2.1.3. ZSC FR2200359 - TOURBIERES ET MARAIS DE L'AVRE A 12,1

KM

■ DESCRIPTION

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes).

En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

■ HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

> Habitats d'intérêt communautaire

Douze habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (***en gras** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière) ont justifié la désignation de ce site et sont listés au Formulaire Standard de Données (FSD) :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes
- **7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae***
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- **91D0 - Tourbières boisées**
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**

> Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

> Espèces animales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive habitats)

Onze espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

Invertébrés :

- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Vertigo moulinsiana (*Vertigo moulinsiana*)
- Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)

Mammifères :

- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Poissons

- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

2.1.4. ZSC FR2200356 - MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIES A 13,5 KM

■ DESCRIPTION

Site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turfcocoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* - *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire

Onze habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (***en gras** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière) ont justifié la désignation de ce site et sont listés au Formulaire Standard de Données (FSD) :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- **91D0 - Tourbières boisées**
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**
- **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion***

Espèces végétales d'intérêt communautaire

Une espèce végétale d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site.

- Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

Espèces animales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive habitats)

Six espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

Invertébrés :

- Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Vertigo moulinsiana (*Vertigo moulinsiana*)
- Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)

Poissons

- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

2.1.5. ZSC FR2200369 - RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) A 15 KM

DESCRIPTION

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae* (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du *Seslerio-Mesobromenion* dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire

Cinq habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire (***en gras** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière) ont justifié la désignation de ce site et sont listés au Formulaire Standard de Données (FSD) :

- 9130 - Hêtraies de *Asperulo-Fagetum*
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- **8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard ***

Espèces végétales d'intérêt communautaire

Une espèce végétale d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site, le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*).

Espèces animales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive habitats)

Six espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

Insectes

- Écaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Mammifères

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)

2.1.6. ZSC FR2200355 BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY A 18,9 KM

■ DESCRIPTION

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée. Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer. Sur le plan géomorphologique, la Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales atténuées.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à *Utricularia minor*, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois *Sisymbrium supinum*.

■ HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

> Habitats d'intérêt communautaire

Quinze habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (***en gras** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière) ont justifié la désignation de ce site et sont listés au Formulaire Standard de Données (FSD) :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 3140-Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes
- **7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae***

- 7230 - Tourbières basses alcalines
- **8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard**
- **91D0 - Tourbières boisées**
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).**

> Espèces végétales d'intérêt communautaire

Trois espèces végétales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

- Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*) ;
- Ache rampante (*Helosciadium repens*) ;
- Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

> Espèces animales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive habitats)

Onze espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site :

Invertébrés :

- Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Oxygastra curtisii*)
- Vertigo de Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)

Amphibien :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Chiroptères :

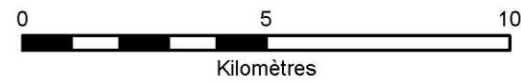
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Poissons :

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

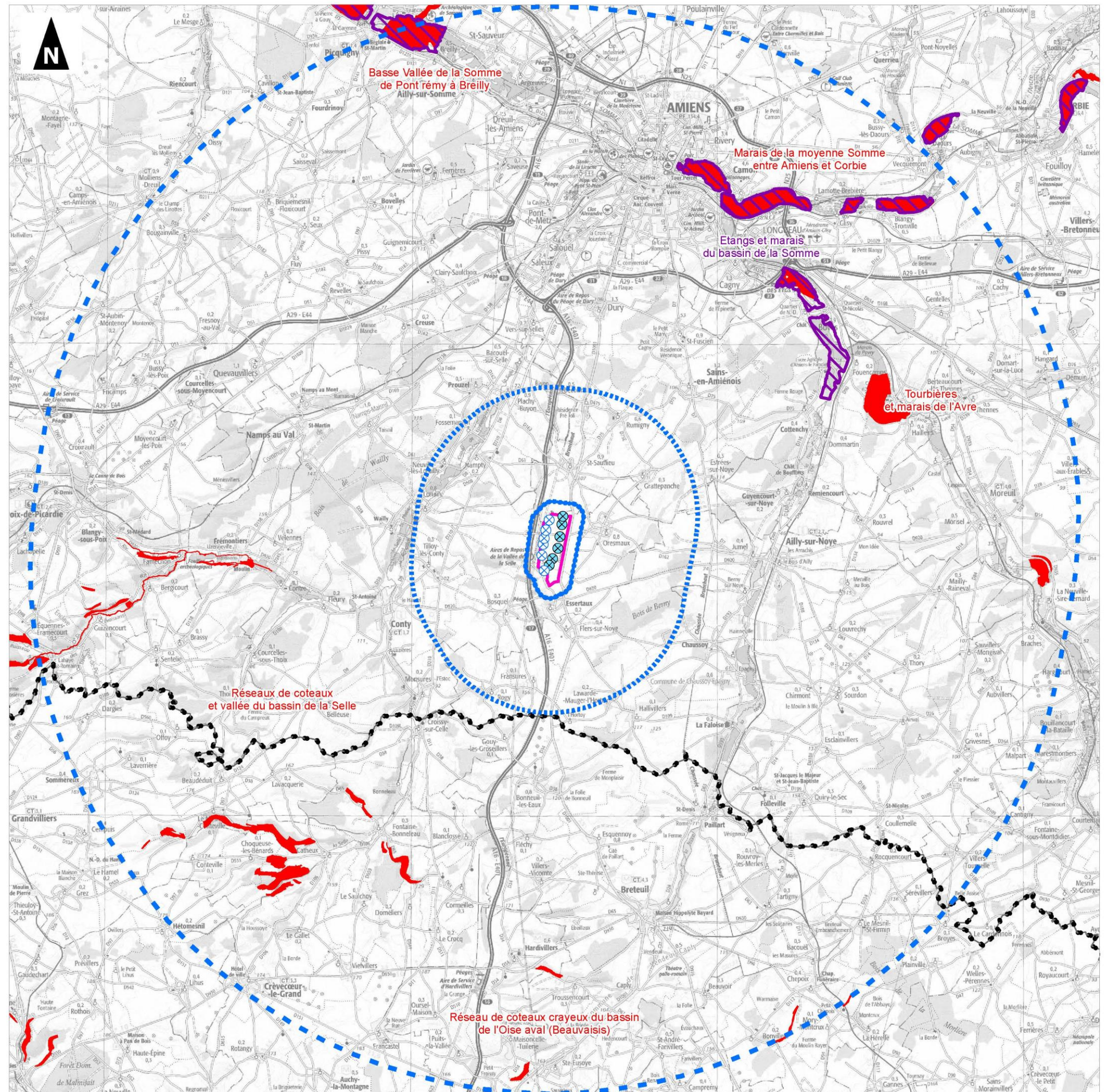
**Implantation au regard
du réseau Natura 2000**

-  Projet Enertrag
-  Parc édifié
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (500 m)
-  Périmètre intermédiaire (5 km)
-  Périmètre éloigné (20 km)
-  Limites départementales
-  Zone de Protection Spéciale
-  Zone Spéciale de Conservation



1:155 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.2. Habitats et espèces à retenir dans l'évaluation

Pour déterminer si une création de parc éolien, dont l'emprise n'est pas située directement dans un site Natura 2000, est susceptible de l'affecter, il convient en premier lieu de rechercher s'il existe un recoupement entre la zone nécessaire au bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 et l'aire affectée par le parc éolien.

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet éolien, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir les « aires d'évaluation spécifiques », définies dans les guides mis à disposition par la DREAL Picardie, ont été utilisés (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie, Fiche EI5 Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et présents en Picardie).

2.2.1. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'analyse relative aux habitats d'intérêt communautaire est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre le site Natura 2000 comportant l'habitat et le projet	Aire d'évaluation spécifique	Susceptible d'être concerné par le projet
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200355	10,4 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	FR2200362 FR2200356 FR2200355	10,4 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	FR2200362 FR2200369 FR2200355	10,4 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200369 FR2200355	10,4 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200355	10,4 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	FR2200362 FR2200369 FR2200355	10,4 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON

Habitat	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre le site Natura 2000 comportant l'habitat et le projet	Aire d'évaluation spécifique	Susceptible d'être concerné par le projet
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200355	10,4 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	FR2200362 FR2200369	10,4 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON
91D0 – Tourbières boisées*	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	FR2200359 FR2200356	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	FR2200359 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	FR2200359 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	FR2200359 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
7230 - Tourbières basses alcalines	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	FR2200356	13,5 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON
8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	FR2200369 FR2200355	15 km	3 km autour du périmètre de l'habitat	NON

Tableau 1. Détermination des habitats d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Le projet n'est situé dans aucune des aires d'évaluation spécifiques définies pour les habitats d'intérêt communautaire situés dans les 20 km autour du projet.

D'après cette analyse, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné par le projet.

2.2.2. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'analyse relative aux espèces d'intérêt communautaire est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre le secteur du site Natura 2000 comportant l'espèce et le projet	Aire d'évaluation spécifique*	Susceptible d'être concerné par le projet
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	FR2200362 FR2200355	10,2 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200369 FR2200355	10,2 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	FR2200362 FR2200359 FR2200356 FR2200355	10,2 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	FR2200362	10,2 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	FR2200362	10,2 km	Pas de données	NON
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	FR2200362 FR2200355	10,2 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	FR2200362 FR2200369	10,2 km (hibernation)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	NON
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	FR2200362 FR2200359 FR2200355	10,2 km (hibernation) 12,1 km (parturition)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	NON
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	FR2200362 FR2200369 FR2200355	10,2 km (hibernation) 15 km (parturition)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	NON
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	FR2200362 FR2200355	10,2 km (hibernation) 15 km (reproduction)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	NON
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	FR2200359 FR2200356	12,9 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre le secteur du site Natura 2000 comportant l'espèce et le projet	Aire d'évaluation spécifique*	Susceptible d'être concerné par le projet
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	FR2200359 FR2200355	12,9 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	FR2200359 FR2200356	12,9 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	FR2200359 FR2200356 FR2200355	12,9 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	NON
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	FR2200356 FR2200355	13,5 km	Zone influençant des conditions hydriques favorables à l'habitat	NON
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	FR2200369	15 km (hibernation)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	NON
Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>)	FR2200369 FR2200355	15 km	3 km autour du périmètre de la station	NON
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	FR2200355	18,9 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>)	FR2200355	18,9 km	Zone influençant des conditions hydriques favorables à l'habitat	NON

Tableau 2. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

2.3. Conclusion de l'évaluation

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre le secteur du site Natura 2000 comportant l'espèce et le projet	Aire d'évaluation spécifique*	Susceptible d'être concerné par le projet
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	FR2212007	10,9 km	5 km autour des sites de reproduction	NON
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	FR2212007	10,9 km	5 km autour des sites de reproduction	NON
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	FR2212007	10,9 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	FR2212007	10,9 km	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	FR2212007	10,9 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	FR2212007	10,9 km	3 km autour des sites de reproduction	NON
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	FR2212007	10,9 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	FR2212007	10,9 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	FR2212007	10,9 km	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	NON
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	FR2212007	10,9 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON

Tableau 3. Détermination des oiseaux d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Le projet n'est situé dans aucune des aires d'évaluation spécifique définie pour les espèces d'intérêt communautaire situés dans les 20 km autour du projet.

D'après cette analyse, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné par le projet.



Aucun des habitats ayant justifié la désignation des six sites Natura 2000 présents dans les 20 km autour du projet n'est susceptible d'être concerné par le projet. Aucun n'est donc retenu dans l'évaluation.

Aucun des espèces ayant justifié la désignation des six sites Natura 2000 présents dans les 20 km autour du projet n'est susceptible d'être concerné par le projet. Aucun n'est donc retenu dans l'évaluation.

De ce fait, le projet éolien d'Oresmaux-Essertaux n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 sur la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) instaure un suivi environnemental de tous les parcs éoliens. Il stipule que « au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. »

Comme l'indique l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 « lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole ».

Plus spécifiquement, les modalités du suivi ornithologique post-implantation étalé sur 3 ans sont détaillées en page 190 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Un suivi d'une année pour les chiroptères est prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement (page 191). En parallèle, l'analyse des données obtenues par l'enregistreur en nacelle au niveau de l'éolienne E06 permettra de maintenir, d'affiner voire de supprimer le bridage en fonction des résultats obtenus.